



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_058-DE

SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

B-2022-07-058 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 12/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit juillet à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « L'ART DE GRANDIR » (2022/2023) : DEMANDES DE SUBVENTIONS APTRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET EDUCATIFS

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de l'Enfance et la Petite Enfance, en l'absence de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée à la culture

Dans le cadre de son Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle « L'Art de grandir », La Cali propose chaque année de nombreuses actions à destination des élèves de l'Education nationale et des enfants des structures communautaires de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour porter et développer ce dispositif, La Cali bénéficie du soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde, de l'IDDAC et de la DSDEN de la Gironde.

Sur 2022/2023 sont programmées plusieurs actions et parcours d'éducation, de sensibilisation ou d'éveil artistiques et culturels ciblant des disciplines aussi variées que le théâtre, la musique, le chant, la danse, les arts plastiques et sonores, le slam, la création poétique ou la photographie :

- « *Cartographies poétiques* », conçu par le Théâtre du Petit Rien et Bernard Friot (6 classes) en collaboration avec la médiathèque Condorcet de Libourne,
- « *Prends ton envol* », conçu par le Théâtre Le Liburnia en collaboration avec la Cie du Tout-Vivant (8 classes),
- « *Les Fictions de la forêt* », conçu par Permanences de la littérature (10 classes et 4 ALSH) en collaboration avec l'espace François-Cluzet de Coutras,
- « *Entre nos mains* », conçu par MusiK à Pile en collaboration avec le coll. Chemins croisés (10 classes),
- « *Menus paysages* », conçu par Julie Blaquié (dessinatrice-illustratrice) (4 accueils de loisirs),
- « *Les passeurs* », conçu par Entre-Deux-Arts (6 classes),
- « *De la graine à la fleur* », conçu par Mets la prise/L'Accordeur (8 classes et 5 ALSH),
- « *Journée d'immersion artistique* », conçu par la Cie LagunArte et MusiK à Pile (1 ALSH),
- « *Battle de compliments* », conçu par Maras et l'association Ta mère la Mieux (à destination des jeunes du Libournais),
- « *Cub'Art – La boîte à voyager dans l'art* », conçu par le musée des Beaux-Arts de la Ville de Libourne (1 multi-accueil),
- un « *appel à photographies sur le thème du paysage forestier* », suivi d'expositions (à destination des 11-18 ans).

48 classes de cycle 3 (CM1, CM2 ULIS, IME, 6^e), 14 accueils de loisirs élémentaires et maternels, 1 multi-accueil et les jeunes du Libournais (11 ans et plus) seront concernés par l'une de ces actions.

Enfin, à compter de septembre 2022, « L'Art de grandir » poursuit et renforce ses propositions en termes de formation et de sensibilisation à destination des enseignants et des acteurs éducatifs de La Cali. Ainsi, outre les temps d'accompagnement professionnel liés aux parcours culturels (26 h), une formation sur « la pratique de la lecture à voix haute » (15 h) est proposée à 10 animateurs des accueils de loisirs maternels aux côtés de 6 bibliothécaires.


Plan de financement prévisionnel 2022-2023

DEPENSES (TTC)	
Coût d'organisation des parcours (ateliers, côtés coulisses et médiation, représentations, restitutions, transports élèves/enfants/jeunes, droits d'auteur, logistique, communication conception/gestion des parcours, coordination services, etc.)	136 272 €
Coût des formations pour les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs ALSH, E.J, professionnels de la Petite Enfance...)	9 620 €
Contributions volontaires des communes	19 200 €
TOTAL	165 092 €
RECETTES (TTC)	
La Cali (reste à charge)	90 692 €
DRAC Nouvelle-Aquitaine	28 000 €
Conseil Départemental de la Gironde	20 000 €
IDDAC	5 000 €
DSDEN de la Gironde	1 200 €
Lions Club	1 000 €
Contributions volontaires des communes	19 200 €
TOTAL	165 092 €

Vu l'avis de la commission Culture du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

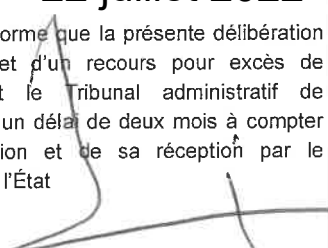
Envoyé en préfecture le 19/07/2022 – 3/3
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 
ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_058-DE

Le Bureau communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à :

- déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde, de l'IDDAC et de la DSDEN de la Gironde pour le soutien à la mise en œuvre des projets culturels et artistiques prévus dans le programme 2022/2023 de « L'Art de grandir »,
- signer tous les documents nécessaires liés à ces partenariats permettant ces demandes de subvention, ainsi que tout avenant,
- accepter de percevoir les subventions et les recettes qui seraient accordées dans le cadre de ces demandes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **22 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État




Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Philippe BUISSON


Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_058-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_059-DE

SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

B-2022-07-059 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 12/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit juillet à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : MISE À JOUR INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SCOLAIRE 2022-2023

B-2022-07-059 - 2/2
Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
DU RÈGLEMENT SLOW
E POUR L'ANNÉE
ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_059-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de l'Enfance et la Petite enfance, en l'absence de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée à la culture.

La Communauté d'agglomération du Libournais gère l'école de musique intercommunale dont les locaux sont situés à Izon et Vayres.

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de cet établissement d'enseignement artistique qui définit les modalités d'organisation et de fréquentation, qui sont portées à la connaissance des élèves lors de leurs inscriptions.

La modification porte sur l'article 4 (périodes et horaires d'ouverture).

Vu l'avis de la commission Culture du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale pour une application à partir de la rentrée 2022-2023,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent règlement et tout document y afférent.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **22 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE À VAYRES ET IZON

L'école de musique intercommunale a pour mission de proposer une action culturelle et d'offrir dans les meilleures conditions pédagogiques, aux enfants et aux jeunes en priorité, un apprentissage progressif en passant par la pratique, dans les différentes disciplines artistiques proposées.

I - FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Article 1 : DESCRIPTIF DE L'ÉCOLE

L'école de musique intercommunale comprend deux sites '
celui de Vayres (33, avenue de la Gare), qui accueille également le siège administratif,
- celui d'Izon (211, avenue du Général de Gaulle).

Elle est placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (ou de son représentant), sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services.

Article 2 : RÔLE DE LA DIRECTRICE

La Directrice, sous l'autorité du Président et du Directeur Général des Services, assure la direction pédagogique et administrative de l'école de musique intercommunale. Elle valide le contenu pédagogique, assure le fonctionnement et l'organisation de l'école de musique : programmation, projets artistiques, évaluations des élèves, planning, gestion du matériel, etc. Elle se tient à la disposition des parents, sur rendez-vous, pour tous renseignements concernant l'élève.

Article 3 : PUBLIC VISÉ

L'école de musique intercommunale est accessible en priorité aux habitants de la Communauté d'agglomération du Libournais.

Les enfants et les jeunes constituent le public prioritaire de l'école. Les demandes non prioritaires peuvent être acceptées selon les places disponibles.

Article 4 : PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'école fonctionne durant la période scolaire. Les dates de début et de fin de cours sont précisées, chaque année, par la directrice lors des inscriptions des élèves.

L'école est ouverte du lundi au samedi.

Elle est fermée pendant les vacances scolaires, sauf pour l'organisation de stages ponctuels.

Les jours, heures et lieux des cours sont établis chaque année par la Directrice. Ils pourront être modifiés à tout moment pour des raisons d'organisation du service. Ils sont communiqués une semaine avant le début des cours.

Article 5 : ENGAGEMENTS DES ÉLÈVES

L'élève doit se munir des ouvrages musicaux demandés par l'enseignant, amener son propre instrument (à l'exception du piano et de la batterie), et respecter tout ce que le professeur prescrit dans le cadre de son enseignement.

Les cours sont obligatoires.

Pour tout élève inscrit au cours d'instrument, le cours de Formation Musicale et la pratique d'un atelier sont obligatoires. Aucun cours d'essai n'est autorisé.

Tout élève doit assister régulièrement aux cours auxquels il est inscrit, ainsi qu'aux auditions publiques. Toute absence doit être signalée par l'élève ou son représentant légal.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf exceptionnellement à la demande du professeur.

Article 6 : MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DE COURS ANNULÉS

En cas d'absence ou de retard de l'enseignant, les élèves seront prévenus dans les meilleurs délais. Les absences pourront aussi être signalées par voie d'affichage sur site.

Si le professeur est absent pour des raisons :

- de santé (arrêt maladie), les cours ne seront pas remplacés ;
- personnelles : un autre créneau sera proposé à l'élève, validé par la Directrice.

L'élève absent ne peut exiger de son professeur le remplacement du cours.

L'école se réserve le droit d'exclure tout élève ayant eu trois absences consécutives non justifiées (certificat médical du médecin par exemple).

Les enseignants de l'école de musique étant également des artistes, ceux-ci peuvent être amenés à se produire pour des concerts extérieurs à la vie de l'école de musique intercommunale pouvant impliquer un report.

Afin de garantir la récupération de ces cours et l'organisation des élèves, la Cali autorise un enseignant à reporter ses cours pour la réalisation d'un concert au maximum trois fois dans l'année scolaire.

Un document permettant de repositionner les cours des élèves sur un autre jour sur la même semaine sera remis à la Directrice au plus tard 4 semaines avant la date du concert. Cette prévention doit permettre de valider la demande en amont, en tenant compte de la disponibilité des élèves et des studios de l'école de musique.

II — ENSEIGNEMENTS

Article 7 : ORGANISATION DES COURS

L'enseignement est basé autour de trois disciplines :

- la formation musicale,
- la formation instrumentale, la pratique collective.

L'école accueille les élèves dès 5 ans (ou de la grande section de maternelle) pour pratiquer de l'éveil musical, puis de l'initiation.

Accessible à partir de 7 ans, la formation musicale se déroule en trois cycles. Elle est indissociable de la pratique d'un instrument. Néanmoins, les élèves ayant validé le niveau « Fin de 2^e Cycle » en formation musicale sont dispensés de cet enseignement.

Article 8 : ÉVALUATIONS ET EXAMENS

Les élèves devront se soumettre aux évaluations en contrôle continu pour les niveaux inter-cycles, et aux examens de fin d'année pour les mi-cycles et fin de cycles. La pratique collective fait partie du cursus. Un bulletin mentionnera les appréciations relatives à chaque discipline.

La mention requise pour valider le passage en niveau supérieur est C+.

Pour les épreuves instrumentales : évaluation ou examen de fin d'année obligatoire

Article 9 : DISCIPLINES ENSEIGNÉES LA FORMATION MUSICALE

A partir de 5 ans (ou inscrits en grande section de maternelle): Eveil 3/4 d'heure de cours collectif hebdomadaire

A partir de 6 ans (ou inscrits en CP): Initiation 3/4 d'heure de cours collectif hebdomadaire

A partir de 7 ans : Formation Musicale (FM) Cours collectif hebdomadaire en 3 Cycles :

- Cycle 1 (durée minimum de 4 ans)
1ère année (1A), 2^e année (1B), 3^e année (1C), 4^e année (Fin de 1er Cycle.)
De 3/4 d'heure à 1 h 00 de cours de formation musicale.
- Cycle 2 (durée minimum de 4 ans) : 5^e année (2A), 6^e année (2B), 7^e année (2C), 8^e année (Fin de 2^e Cycle)
De 3/4 d'heure à 1h00 de cours de formation musicale.
- Cycle 3 :
Organisation définie selon les effectifs.

LA FORMATION INSTRUMENTALE

Cours Individuel hebdomadaire

1/2 heure de cours ou 3/4 d'heure après avoir validé l'évaluation mi-2^e cycle (2B)

- Accordéon
- Batterie
- Clarinette
- Flûte à bec
- Flûte traversière
- Guitare
- Piano
- Saxophone
- Trombone
- Trompette
- Violon
- Violoncelle

LES PRATIQUES COLLECTIVES

Cours collectif de 3/4 d'heure à 1 h hebdomadaire ou tous les 15 jours suivant les ateliers

- Batucada
- Chorale
- Ensemble batterie
- Ensemble guitare
- Ensemble piano
- Jazz
- Musique de chambre
- Musique actuelle
- Musique du monde
- Percussions
- Orchestre

LES STAGES

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_059-DE

III — RESPONSABILITÉS

Article 10 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents des élèves mineurs doivent emmener leurs enfants jusqu'à la porte de l'école de musique et s'assurer que le cours a bien lieu. A la fin de la séance, les parents pourront récupérer les enfants, à l'heure précise, au même endroit.

L'école de musique ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales des cours où ils sont inscrits, ou durant les cours.

Une attestation d'assurance des instruments de musique doit être fournie à l'inscription.

Article 11 : USAGE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Les écoles sont situées dans des locaux partagés avec d'autres services, et il est nécessaire d'en respecter les règles.

L'ouverture et la fermeture des locaux de l'école de musique sont de la responsabilité des enseignants.

Il est interdit pour les élèves d'occuper les studios de l'école de musique en dehors des heures de cours programmées.

Article 12 : COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Il est interdit aux élèves de manger et boire dans les salles de cours. Les téléphones portables et tous appareils électroniques devront être éteints pendant les cours.

Article 13 : RESPECT DES ÉLÈVES

Chaque enseignant est responsable des instruments et du matériel de l'école de musique utilisé, mis à disposition dans le cadre du cours qu'il assure.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel. Toute dégradation ou détérioration pourra entraîner une mesure disciplinaire (jusqu'à l'exclusion). La direction de l'école de musique se réserve le droit de mettre en œuvre la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal et de facturer auprès de l'élève concerné le montant du préjudice subit (dégradation et/ou vol).

IV- INSCRIPTIONS ET TARIFS

Article 14 : Tarifs

Les frais d'inscription à l'école de musique sont votés tous les ans par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais.

Après validation de l'inscription, celle-ci donne lieu à l'émission d'un avis de somme à payer (ou titre exécutoire) par le Trésor Public.

Le Trésor Public permet les modalités de paiement suivantes :

- chèque,
- espèces,
- virement.

Article 15 : Inscriptions

Les inscriptions ont lieu en fin d'année et à la rentrée scolaire au bureau de l'école de musique auprès de la Directrice de l'école de musique.

Aucune inscription et confirmation d'inscription n'est prise par téléphone.

Le représentant légal si l'élève est mineur ou l'élève adulte doit obligatoirement :

- remplir et signer le dossier d'inscription remis par l'école de musique,
- fournir les pièces justificatives demandées dans le dossier d'inscription,
- acquitter les droits d'inscription.

Les élèves enfants et adolescents déjà inscrits à l'école de musique sont prioritaires pour les réinscriptions l'année suivante. Les inscriptions des nouveaux élèves se font dans la limite des places disponibles.

Dans le courant de l'année scolaire, de nouvelles inscriptions peuvent être accordées en fonction des désistements éventuels.

L'élève adulte s'engage à la régularité des cours. De plus, il doit participer collective en respectant le planning établi par le professeur.
Il est aussi demandé à l'élève adulte de participer au moins deux fois dans de l'école de musique et, selon l'évolution du travail, l'adulte pourra se présenter aux évaluations de fin d'année.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220718-B_2022_07_059-DE

Article 16 : Démission de l'élève

Toute démission de l'école de musique en cours d'année doit être formulée par courrier adressé à la directrice de l'école de musique intercommunale :

Communauté d'agglomération du Libournais : 33 avenue de la Gare 33870 Vayres.

Article 17 : Remboursement

Toute année commencée est due. En cas de démission aucun remboursement n'est possible, sauf en cas de maladie justifiant de nombreuses absences et sur présentation d'un certificat médical.

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Philippe BUISSON

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur..... , reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école de musique, pour moi-même ou pour mon enfant, inscrit à l'école de musique de la Cali pour l'année aux cours de :

- Formation Musicale (Niveau) :
- Instrument :
- Pratique collective :

Le, à Vayres

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal